

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
approbation du plan comptable, des règles d'évaluation et
d'amortissement de l'Etnic**

A.Gt 05-05-2004

M.B. 07-07-2004

Modification :

A.Gt 01-02-2008 - M.B. 09-04-2008

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public;

Vu le décret du 27 mars 2002 portant création de l'Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française (ETNIC);

Vu le décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, notamment l'article 14;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etnic du 28 avril 2003;

Vu l'avis du Ministre du Budget en date du 04/05/2004,

Sur proposition du Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, en charge de l'Informatique administrative;

Vu la délibération du Gouvernement du 5 mai 2004;

Arrête :

Complété par A.Gt 01-02-2008

Article 1^{er}. - Les règles d'amortissement sont les suivantes

Principes de base :

- Les règles d'évaluation sont présentées dans l'ordre de présentation du bilan en commençant par les comptes d'actifs suivi des comptes de passif.

- Les règles d'évaluation doivent être identiques d'un exercice à l'autre sauf si l'évolution du domaine d'activité ou des circonstances exceptionnelles interdisent la poursuite de leur application.

Le Conseil d'Administration peut toutefois arrêter des règles différentes compte tenu de certains aspects particuliers des activités gérées par l'ETNIC ou de circonstances particulières. Dans ce cas ces dérogations doivent figurer dans l'annexe aux comptes annuels et être valablement justifiées

1. **PRINCIPE GENERAL POUR LES COMPTES D'ACTIF ET DE PASSIF**

Le principe d'évaluation de base est celui de la valeur historique, soit la valeur d'acquisition (sous déduction éventuelle des amortissements et réductions de valeur pour les comptes d'actifs.)

2. **FRAIS D'ETABLISSEMENT, ACTIFS IMMOBILISES**



2.1 Frais d'établissement

Les frais d'établissement ne peuvent être réévalués.

Sauf les frais déterminés par le Conseil d'Administration, les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge

2.2 Frais de restructuration

Le Conseil d'Administration décidera si des frais de restructuration doivent être portés à l'actif.

La justification de cette inscription doit être expliquée.

2.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations créées par l'ETNIC ne peuvent être portées à l'actif qu'en contrepartie des produits d'exploitation : «Production immobilisée»

Règles d'amortissements : Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, l'amortissement se pratiquera selon la méthode linéaire.

Le Conseil d'Administration décide d'appliquer, sauf exception, les méthodes et les taux d'amortissements suivants :

2.31 Logiciels applicatifs

Les logiciels, d'une valeur supérieure à 600 EUROS (TVA incluse), qui sont utilisés de manière répétitive ou continue pendant plus d'un an, sont portés à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût direct de production lorsqu'ils sont réalisés par l'ETNIC.

Les logiciels sont amortis linéairement en trois ans à raison de 33 % l'an (avec une valeur résiduaire de 1 EUR)

Les coûts des extensions de ces logiciels ne sont normalement pas portés à l'actif du bilan au titre d'immobilisation, sauf si ces extensions sont importantes et développées comme un projet à part entière apportant une plus value significative à l'application initiale. Dans ce cas les mêmes règles d'évaluation et d'amortissement sont d'application.

2.32 Logiciels bureautiques

Les logiciels bureautiques sont portés à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition et amortis linéairement à raison de 33 % l'an (avec une valeur résiduaire de 1 EUR). Les coûts de maintenance de ces logiciels ne sont pas considérés comme une immobilisation

2.33 Bases de données

Les bases de données, à l'exclusion des bases de données à l'usage interne d'ETNIC, sont portées à l'actif du bilan et amorties linéairement selon les mêmes règles que les logiciels. Les coûts de maintenance de ces bases de données ne sont pas considérés comme une immobilisation

2.34 Logiciels systèmes

Les logiciels permettant la gestion aisée des serveurs et de tous les services associés à l'usage interne d'ETNIC même si certains éléments sont installés sur les postes de travail, sont portés à l'actif du bilan et amortis selon les mêmes règles que les logiciels applicatifs. Les coûts de maintenance de ces logiciels ne sont pas considérés comme une immobilisation.

2.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition déduction faite des amortissements y afférents.

La valeur d'acquisition comprend, en plus du prix d'achat, les frais accessoires tels que frais de livraison et d'installation, droits d'enregistrement, TVA, etc...

Règles d'amortissements : Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, l'amortissement se pratiquera selon la méthode linéaire.

Le Conseil d'Administration décide d'appliquer, sauf exception, les méthodes et les taux d'amortissements suivants pour le matériel mis ou non en service :

2.41 Installations d'exploitation et machines d'exploitation

1. Installations d'exploitation

Les installations (air conditionné, alimentation électrique, protection d'accès, faux plancher, câblage et éléments passif du réseau...) sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition et sont amorties linéairement à raison de 10 % l'an (avec une valeur résiduaire de 1 EUR)

2. Machines d'exploitation

Les machines d'exploitation (ordinateurs serveurs, imprimantes rapides, machines de finition, éléments actifs du réseau...) généralement installés dans le centre de traitement sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition et sont amorties linéairement à raison de 10 % l'an pour les installations d'exploitation et de 20 % l'an pour les machines d'exploitation (avec une valeur résiduaire de 1 EUR).

Remarque : Les équipements de première monte et le matériel de réserve destiné à assurer la continuité du service sont immobilisés et amortis avec l'équipement principal auquel il sont attachés.

2.42 Matériel roulant

Le matériel roulant est porté à l'actif du bilan à sa valeur d'acquisition et est amorti à raison de 20 % l'an (avec une valeur résiduaire de 1 EUR)

2.43 Matériel informatique et télématique

Le matériel informatique et télématique (postes de travail, imprimantes locales,...), d'une valeur supérieure à 600 EUR (TVA incluse), est porté à



L'actif du bilan à sa valeur d'acquisition et amorti linéairement à raison de 33.33 % l'an (avec une valeur résiduaire de 1 EUR)

2.44 Mobilier, matériel et machines de bureau

Le mobilier, le matériel et les machines de bureau, d'une valeur supérieure à 600 EUR (TVA incluse), sont portés à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition et amortis linéairement à raison de 10 % l'an pour le mobilier et matériel de bureau et de 20 % l'an pour les machines de bureau (avec une valeur résiduaire de 1 EUR)

2.45 Début de l'amortissement

Les actifs mobiliers sont amortis linéairement pour une année complète dès la première année.

2.46 Immobilisations corporelles détenues en location financement

Les immobilisations corporelles détenues en location financement sont valorisées à l'actif de la même façon que les actifs similaires acquis sans location financement.

N.B. :

1. La fixation d'une valeur résiduaire à 1 Euro implique qu'une autorisation expresse (p.ex autorisation de déclassement, constatation de destruction ou de vol) doit avoir été approuvée par la personne qui a autorité en la matière préalablement à tout retrait de l'inventaire.

2. Les immobilisations corporelles pourront faire l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels, lorsqu'en raison de leur altération ou de modification de circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'ETNIC

3. La valorisation initiale du parc de matériel bureautique repris par l'ETNIC est basée pour :

3.1 le Ministère de la Communauté française : sur la liste des matériels recensés dans l'application de support aux utilisateurs. Pour le matériel non repris dans cette application, la valorisation est basée sur la valeur d'achat de chaque appareil tel qu'amortie selon les règles en vigueur au sein d'ETNIC avec une valeur résiduaire de 1 euro.

3.2 pour les organismes d'intérêt public, les cabinets ministériels et pour le service d'appui aux cabinets ministériels : sur la valeur d'achat de chaque appareil tel qu'amortie selon les règles en vigueur au sein d'ETNIC avec

2.4.7 Procédure de déclassement

Lorsque des articles ont disparu ou sont devenus inutilisables pour cause d'obsolescence ou de détérioration, le responsable doit rédiger et faire approuver un bon de déclassement.

Lorsque le bon de déclassement est approuvé, les articles concernés sont sortis de l'inventaire dans les meilleurs délais.



Ont compétence pour autoriser le déclassement :

1° L'administrateur général pour les biens dont la valeur unitaire n'excède pas 2.500 euro ou les groupes de bien d'un même type dont la valeur bilantaire nette n'excède pas 12.500 euro.

2° Le bureau pour les biens dont la valeur unitaire excède 2.500 euro ou les groupes de bien d'un même type dont la valeur bilantaire nette excède 12.500 euro.

La valeur bilantaire nette à prendre en considération est la valeur d'acquisition diminuée des amortissements et réductions de valeur et majorée des réévaluations éventuelles.

L'organe qui a autorité pour sortir les immobilisations de l'inventaire décide de leur destination après le déclassement.

Lorsque le bien sorti d'inventaire a encore une valeur de revente appréciable, la préférence est donnée à la vente après appel à la concurrence. Sinon, l'organe compétent choisit soit de vendre le bien, soit de le donner à une institution extérieure, un droit de priorité étant accordé à la Communauté Française. Si le bien déclassé est inutilisable ou ne trouve pas d'acquéreur, il est détruit et évacué.

Lorsque la liquidation se concrétise par une vente celle-ci apparaît au compte de résultat. Le Conseil d'administration peut décider de la réaffectation éventuelle de cette recette.

Lors de la revente d'un bien immobilisé, un amortissement sera réalisé durant l'année de la revente sur une base proportionnelle (prorata temporis) soit sur la période du début de l'exercice à la revente.

3. Créances à plus d'un an, Stocks, Créances à un an au plus

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Des réductions de valeurs pourront être actées sur proposition du Responsable Financier et décision du Conseil d'Administration.

Les produits consommables ne sont en principe pas portés à l'actif et sont considérés comme charges de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis. Toutefois le conseil d'administration peut décider de procéder à la valorisation de certains éléments de stock dont la valeur et les fluctuations peuvent avoir un impact significatif.

Les projets en cours de réalisation sont valorisés à leur prix de revient calculé par la méthode des coûts directs.

Les cautions versées et reçues figurent au bilan telles quelles à leur valeur nominale.

4. Comptes de régularisation.

Pour des montants supérieurs à 1.250,00 EUROS seront inscrits au bilan, à l'actif, les charges à reporter et les produits courus mais non échus et, au passif, les produits à reporter et les charges courues mais non échues

5. Provisions pour risques et charges

Ces provisions ont pour but de couvrir des pertes et des charges nettement définies quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant.

Il sera tenu compte de tous les risques prévisibles, pertes éventuelles, réductions de valeur et dépréciations, qui sont nés au cours de l'exercice ou d'exercices antérieurs, même s'ils ne sont connus qu'entre la date de clôture des comptes et la date à laquelle les comptes sont arrêtés par le Conseil d'Administration.

Au cas où, à défaut de critères objectifs d'appréciation, l'estimation de ces risques prévisibles est aléatoire, il en est fait mention dans l'annexe, si les montant sont importants.

6. Opérations en monnaies étrangères.

Les opérations en monnaie étrangère sont comptabilisées pour leur contre valeur en Euros au cours du mois de l'opération. La valeur portée au bilan des dettes ou créances en monnaies étrangères sont valorisées au cours moyen du marché des monnaies du dernier mois de l'exercice.

7. Amortissement de la dotation *[inséré par A.Gt 01-02-2008]*

La dotation de l'ETNIC consacrée à l'acquisition d'immobilisés faisant l'objet d'amortissement est portée au passif du bilan et est amortie linéairement au même rythme que les immobilisés qu'elle finance

Remplacé par A.Gt 01-02-2008

Article 2. - Plan comptable de l'entreprise :

Classe	Sous-classe	PCMN	Libellé
<i>Droits et engagements</i>			
03	032	032000	Garanties reçues
08	080	033000	Constituant de garanties
08	080	080000	Budgets d'engagement alloués à l'ETNIC
08	080	080010	Disponible sur budgets pour engagement
08	080	080011	Disponible sur budgets
08	080	080020	Engagements budgétaires
08	080	080030	Engagements juridiques
<i>Actif</i>			
21	212	212200	Logiciels
21	212	212201	Logiciels bureautiques
21	212	212202	Logiciels système
21	212	212290	Amortissements actés sur logiciels



Classe	Sous-classe	PCMN	Libellé
21	212	212291	Amortissements actés sur logiciels bureautiques
21	212	212292	Amortissements actés sur logiciels système
21	212	212300	Bases de données
21	212	212390	Amortissements actés sur bases de données
23	230	230000	Installations d'exploitation
23	230	230090	Amortissements actés sur installations
23	231	231000	Machines d'exploitation
23	231	231090	Amortissement actés sur machines d'exploitation
24	240	240000	Mobilier, Matériel et Machines de bureau
24	240	240090	Amortissements actés sur Mobilier, Matériel et Mach. de bureau
24	241	241000	Matériel roulant
24	241	241090	Amortissements actés sur matériel roulant
24	243	243100	Mainframes et périphériques
24	243	243190	Amortissements actés sur Mainframes
24	243	243200	Serveurs
24	243	243290	Amortissements actés sur serveurs
24	243	243300	Équipements de réseau et téléphonie
24	243	243390	Amortissements actés sur équipements de réseau
24	243	243400	Imprimantes départementales
24	243	243490	Amortissements actés sur imprimantes départementales
24	243	243500	Ordinateurs et périphériques personnels (PC)
24	243	243590	Amortissements actés sur P.C. et périphériques personnels
26	260	260000	Autres immobilisation corporelles
26	260	260090	Amortissements actés sur autres immobilisations corporelles
26	261	261000	Matériel informatique mis à disposition
26	261	261090	Amortissements actés sur matériel informatique mis à disposition
26	262	262000	Matériel téléphonique mis à disposition
26	262	262090	Amortissements actés sur matériel téléphonique mis à disposition
26	263	263000	Matériel software mis à disposition
26	263	263090	Amortissements actés sur matériel software mis à disposition
28	289	289000	Cautionnements versés en numéraire
29	290	290000	Créances à plus d'un an
34	340	340000	Stock de marchandises
36	360	360000	Acomptes versés sur achats stock
37	370	370000	Commandes en cours d'exécution
40	400	400000	Clients
40	407	407000	Créances douteuses
44	444	444100	Notes de crédit à établir
40	404	404000	Factures à établir
40	409	409000	RDV sur créances douteuses
41	410	410000	Autres créances



Classe	Sous-classe	PCMN	Libellé
41	414	414000	Produits divers à recevoir
41	416	416000	Créances diverses
49	490	490000	Charges à reporter
49	491	491000	Produits acquis
49	499	499100	Compte d'attente débiteurs
55	550	550000	Compte à vue
55	559	559000	Virements émis
57	570	570000	Caisse espèces
58	580	580000	Transferts de fonds
<i>Passif</i>			
10	100	100000	Act.net ETNIC ou Avoir social en fin de période
13	130	130000	Réserves disponibles
14	140	140000	Bénéfice ou perte reportée
15	150	150000	Subsides en capital
15	159	159000	Amortissements actés sur subsides en capital
16	164	164000	Provisions pour risques et charges
17	174	174000	Emprunts divers
44	440	440000	Fournisseurs
44	440	440001	Fournisseurs CEE
44	441	441000	Effets à payer
44	444	444000	Factures à recevoir
45	451	451000	T.V.A. due
45	452	452000	Impôts et taxes à payer
45	453	453000	Précompte Professionnel à payer
45	453	453900	Autres précomptes retenus
45	454	454000	O.N.S.S. à payer
45	455	455001	Rémunérations nettes à payer (personnel statutaire)
45	455	455002	Rémunérations nettes à payer (personnel contract)
45	455	455003	PV personnel statutaire à payer
45	455	455004	PV personnel contractuel à payer
45	455	455005	Primes de fin d'année person. statutaire à payer
45	455	455006	Primes de fin d'année person. contractuel à payer
45	455	455008	Jetons de présence
45	455	455010	Autres dettes sociales
45	456	456000	Provision pécules de vacances
45	459	459000	C.V.O à payer
45	459	459100	Retenue MINIFIN à payer
48	488	488000	Cautionnements reçus en numéraires
48	489	489000	Dettes diverses
49	492	492000	Charges à imputer à l'exercice
49	493	493000	Produits à reporter
49	499	499100	Comptes d'attente créditeurs



Classe	Sous-classe	PCM	Libellé
<i>Compte de résultats</i>			
<i>Charges</i>			
60	601	601000	A.F.P.M.I .Mainframe et Serveurs
60	601	601010	A.F.P.M.I .Bureautique
60	601	601020	A.F.P.M.I .Télécom
60	601	601030	A.F.P.M.I .Téléphonie
60	601	601100	Achats de Logiciels Mainframe et Serveurs
60	601	601110	Achats de Logiciels Bureautique
60	602	602010	Locations de Matériels Bureautique
60	602	602030	Locations de Matériels Téléphonie
60	602	602100	Locations de Logiciels Mainframe et Serveurs
60	602	602110	Locations de Logiciels Bureautique
60	602	602200	Maintenances de Matériels Mainframe et Serveurs
60	602	602210	Maintenances de Matériels Bureautique
60	602	602220	Maintenances de Matériels Télécom
60	602	602230	Maintenances de Matériels Téléphonie
60	602	602300	Maintenances de Logiciels Mainframe et Serveurs
60	602	602310	Maintenances de Logiciels Bureautique
60	602	602320	Maintenances de Logiciels Télécom
60	602	602330	Maintenances de Logiciels Téléphonie
60	603	603000	Sous-Traitances Etudes
60	603	603010	Sous-Traitances Développements informatiques
60	603	603020	Sous-Traitances Exploitation Informatiques
60	603	603030	Sous-Traitances Helpdesk
60	603	603040	Sous-Traitances Formation
60	603	603050	Sous-Traitances Travaux administratifs
60	603	603060	Sous-Traitances Publications
60	603	603100	Services de télécommunications Data
60	603	603200	sous traitance
60	604	604000	Achats de matériel à refactorer
61	611	611100	Loyers pour immeubles
61	611	611110	Charges locatives
61	611	611140	Location matériel roulant
61	611	611310	Réparations et entretiens courants des locaux
61	611	611311	Frais de déménagements autres
61	611	611312	Autres frais de locaux
61	611	611330	Entr/rép mobilier et matériel bureau
61	611	611340	Entretiens - réparations matériel roulant
61	612	612120	Electricité
61	612	612140	Carburant
61	612	612210	Maintenances de Matériels Informatiques
61	612	612220	Fournitures et consommables informatiques
61	612	612300	Documentation et abonnements
61	612	612420	Petit matériel bureau <500E /fournitures courantes



Classe	Sous-classe	PCMN	Libellé
61	612	612430	Photocopies
61	612	612440	Autres frais de bureau
61	612	612500	Téléphone, Fax, ...
61	612	612530	Frais postaux et d'expédition
61	613	613100	Indemnités et jetons de présence
61	613	613110	Droits auteurs, honoraires orateurs
61	613	613200	Honoraires avocats et huissiers
61	613	613240	Honoraires auditeurs externes
61	613	613250	Honoraires divers
61	613	613330	Frais de surveillance des locaux par des tiers
61	613	613500	Assurances locaux
61	613	613520	Assurance mobilier et matériel de bureau
61	613	613530	Assurances matériel roulant
61	613	613540	Assurance RC et exploitation
61	615	615100	Rembt frais de déplacement & séjours individuels
61	615	615110	Frais de réception
61	615	615115	Frais de cafétéria
61	615	615200	Insertions et annonces
61	615	615210	Imprimés
61	615	615310	Frais de publication
61	617	617000	Prestations intérimaires
62	620	620000	Rémunérations brutes statutaires
62	620	620010	Rémunérations brutes contractuels
62	620	620100	Pécules de vacances statutaires
62	620	620110	Pécules de vacances contractuels
62	620	620200	Primes de fin d'année statutaires
62	620	620210	Primes de fin d'année contractuels
62	620	620300	Rémunérations d'étudiants
62	621	621100	Cotisation employeur ONSS/AMI statutaires
62	621	621110	Cotisation employeur ONSS contractuels
62	623	623200	Assurance Accident de travail
62	623	623209	Assurances diverses personnel
62	623	623217	Intervention abonnements de transport
62	623	623218	Indemnités compensatoires de frais forfaitaires
62	623	623220	Service médical du travail
62	623	623221	Rémunérations en nature diverses
62	623	623223	Vêtements de travail, tenues de service
62	623	623225	Frais divers remboursés au personnel
62	623	623225	Allocations familiales contractuels
62	623	623226	Allocations familiales statutaires
62	623	623900	Fonds sociaux divers
62	624	624100	Cotisation employeur CVO
62	624	624200	Cotisation employeur MINIFIN
63	630	630210	Amortissements sur installations d'exploitation
63	630	630211	Amortissement sur machines d'exploitation
63	630	630212	Amort.s/ mat. Infor. Et télématique
63	630	630213	Amort. S/mobilier et mat. De bureau



Classe	Sous-classe	PCMNI	Libellé
63	630	630220	Amortissements sur matériel roulant
64	640	640000	Taxes de circulation
64	640	640010	Précomptes immobiliers
64	640	640200	Taxes régionales
64	640	640210	Taxes locales
64	640	640220	Taxes diverses
65	654	654000	Différence de change
65	659	659000	Frais bancaires
65	659	659100	Intérêts de retard
66	662	662000	Provisions pour risques et charges exceptionnels
66	663	663000	Moins value sur réalisation d'immobilisations corporelles
66	663	663100	MVR logiciels
66	663	663110	MVR bases de données
66	663	663210	MVR matériel roulant
66	663	663211	MVR matériel informatique et télématique
66	663	663212	MVR mobilier, matériel et machines de bureau
66	663	663220	MVR matériel en L.F.
Produits			
70	700	700000	Subvention de fonctionnement
70	701	701000	Autres produits de fonctionnement
70	701	701100	Ventes matériel informatique
70	701	701200	Refacturation prestations de services
74	742	742100	Récupération frais de personnel
74	743	743000	Récupération assurances
74	747	747000	Récupérations diverses
75	753	753000	Subside en capital
75	754	754000	Différence de change
75	755	755000	Ecart de conversion
76	762	762000	Rep.de prov.pr risques & charges
76	763	763000	Plus-values sur réalisation d'immobilisations corporelles

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le premier janvier 2003.

Article 4. - Le Ministre de la Fonction publique, en charge de l'Informatique administrative est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 5 mai 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Culture, de la Fonction publique,
de la Jeunesse et des Sports, en charge de l'Informatique administrative

C. DUPONT